



## Donnez-vous les moyens d'agir



### La CFTC DGFIP reste opposée à tout dispositif de mobilité forcée, y compris pour les IFIP des services centraux et services assimilés.

Le 5 octobre 2016, la DG a présenté aux organisations syndicales, deux évolutions concernant les règles de gestion des IFIP des services centraux et services assimilés.

#### → Dispositif de suivi des compétences, permettant de conserver un équilibre entre les besoins des services centraux et services assimilés et l'aspiration des agents.

A compter de 2017, la DG veut mettre en place pour tous les IFIP des services centraux et services assimilés, recrutés en première affectation ou suite à mutation, un suivi des compétences/qualités.

Organisé tous les cinq ans à partir de leur date d'affectation, **pour l'ensemble des IFIP affectés dans ces services**, le but de ce point d'étape (distinct de l'évaluation professionnelle) serait d'évaluer l'adéquation de l'IFIP avec les besoins du poste occupé au sein du bureau.

Concrètement les entretiens pourront se tenir progressivement dès 2016 pour les agents affectés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le point d'étape prendrait la forme d'un entretien entre l'IFIP et le chef de bureau, son adjoint, ou le chef de section de l'agent. Il s'effectuerait sur la base des comptes rendus d'évaluation professionnelle (CREP) établis chaque année par l'évaluateur direct de l'agent.

Ce point d'analyse et d'échanges, organisé de manière spécifique, viendrait en complément de l'entretien d'évaluation.

A l'issue de ce point d'étape 3 situations possibles :

- Les compétences de l'agent sont en adéquation avec les besoins du bureau, l'IFIP est maintenu sur son poste.
- Un plan de formation ou de soutien est défini avec un engagement du cadre de suivre les formations nécessaires à l'acquisition des compétences requises pour l'exercice de la mission. A l'issue de ce plan soit l'agent est maintenu sur son poste soit il a l'obligation de participer au mouvement de mutation le plus proche,
- Un problème d'adéquation entre l'agent et les compétences/qualités attendues pour les services centraux est constaté. L'agent a l'obligation de participer au mouvement de mutation le plus proche.

A défaut d'obtenir mieux dans le cadre de ces mouvements nationaux, l'agent concerné bénéficierait d'une garantie d'affectation dans la DR/DDFIP de la RAN du bureau où il exerce ses fonctions.

#### → Suppression d'emploi au sein d'un bureau de centrale ou service assimilé.

En cas de suppression d'emploi, il appartiendrait au chef de bureau de désigner l'agent dont l'emploi est supprimé, sans que l'ancienneté administrative soit nécessairement un critère de choix.

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74 [WWW.cftc-dgfip.fr](http://WWW.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**



## Donnez-vous les moyens d'agir



La décision définitive de désignation de l'agent, relèverait, in fine, du Chef de Service, du directeur de la DLF ou de la DIE, selon le bureau concerné.

En l'absence de possibilité ou de volonté de reclassement au sein des services centraux, l'agent ainsi désigné, serait tenu de participer au plus proche mouvement de mutation suivant sa désignation.

Dans cette hypothèse, il bénéficierait de la garantie d'affectation dans la DR/DDFiP de la commune du bureau dans lequel il exerce ses missions.

La DG envisage la mise en œuvre de cette mesure avec une participation au mouvement de mutation à effet du 01/09/2017.

**La CFTC DGFIP ne peut que rejeter ces nouveaux dispositifs qui constituent une régression des droits des agents dans les règles de gestion. Ce n'est pas aux agents de subir les conséquences des suppressions des emplois et l'absence d'une réelle et ambitieuse GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences).**

**Ces dispositifs s'ils sont mis en place seront une source de crispations dans les services entre les IFIP. La CFTC DGFIP considère qu'ils seront une source d'aggravation des conditions de vie au travail.**

**Pour participer au point d'étape les IFIP n'ont, à ce stade, aucune possibilité de se faire assister par un conseil de leur choix.**

**Pour les services centraux et les services assimilés, quel que soit le grade la CFTC DGFIP réaffirme nouveau son opposition à la mobilité forcée.**

**Face à la contrainte et à l'obligation, la CFTC DGFIP revendique la mise en place de dispositifs incitatifs et valorisants.**

**La CFTC est convaincue que des évolutions cohérentes, argumentées, pragmatiques et valorisantes pour les agents, sont applicables dans notre administration appartenant à un ministère se voulant moderne en matière de gestion des personnels.**

**Ces nouvelles contraintes dans les règles de gestion vont une fois de plus générer un mal être au travail.**

**La CFTC DGFIP reste donc opposée à l'application de ces nouvelles règles de gestion pour les IFIP des services centraux et services assimilés.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74 [WWW.cftc-dgfip.fr](http://WWW.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**